

2014/250

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MAI 2014 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille quatorze,
Le mercredi 28 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire à la salle de
restauration de Mios, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Date de convocation du conseil
municipal : 21.05.2014

Delibération n° 23

Objet : Prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme communal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Christelle MICHEL.

Absente excusée : Mme Nancy BLAJDA ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.



Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 17 Juillet 2007 a fait l'objet d'une nouvelle approbation en Conseil Municipal le 7 Juillet 2010, suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 29 Avril 2010. Le PLU communal a donné lieu depuis à différentes procédures de modifications, révision simplifiée et modifications simplifiées.

Monsieur le Maire expose que, de façon concomitante à la révision générale du PLU prescrite le 15 mars 2014, il convient d'apporter des modifications au PLU communal en lien avec :

- la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 26 mars 2014. Certaines dispositions réglementaires font l'objet d'une entrée en vigueur immédiate (suppression du COS, suppression de la superficie minimale des terrains constructibles) qui remet en question le fond du règlement existant qui reposait sur la complémentarité des articles du règlement, et donc des règles, pour encadrer la constructibilité sur la commune ;
- des évolutions réglementaires (ajustements, précisions, corrections) permettant d'améliorer l'intégration des constructions.

Monsieur Cédric PAIN précise que ces évolutions peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal, après enquête publique, dans le cadre d'une procédure de modification. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre légal d'une procédure de modification dans la mesure où, conformément à l'article L.123-13 du Code l'Urbanisme, la modification n'a pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré (Mme Nancy BLAJDA ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE),

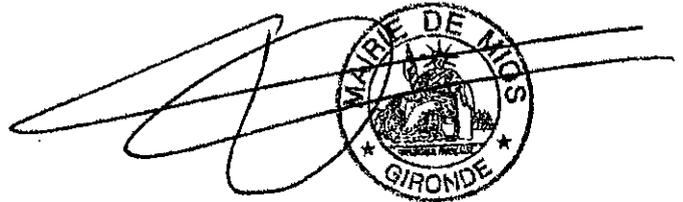
Le Conseil Municipal de Mios décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. de prescrire la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier son article L.123-13 ;
2. de notifier le projet de modification n°6 du PLU à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques, conformément aux dispositions de l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme ;
3. de donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager les procédures pour l'organisation d'une enquête publique relative à la modification n°6 du PLU et pour signer tout contrat, avenant ou convention d'assistance et d'études nécessaires à la procédure de modification n°6 susvisée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la mairie visé à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 18 Juin 2014
et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon le : 17 Juin 2014
Le Maire de MIOS,

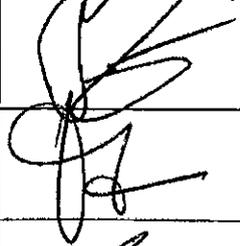
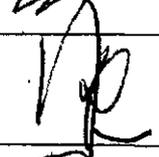
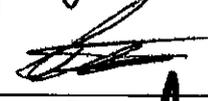
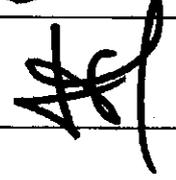
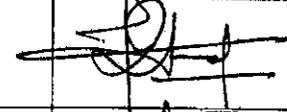
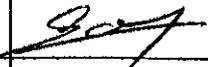
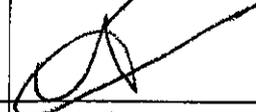
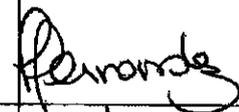
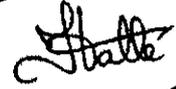
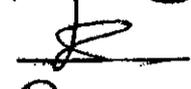
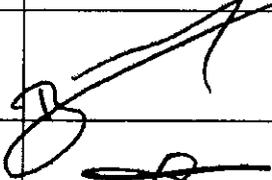
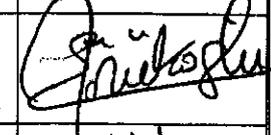
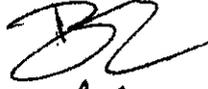
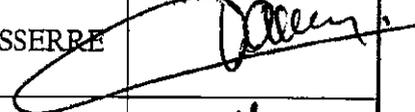


Cédric PAIN.



REÇU LE
17 JUIN 2014
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Délibération n°23 : Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.
Prescription de la procédure

M. Cédric PAIN		M. Didier BAGNERES	
Mme Patricia CARMOUSE		Mme Monique MARENZONI	
Mme Dominique DUBARRY		M. Daniel RIPOCHE	
M. Laurent THEBAUD		Mme Alexandra GAULIER	
M. Julien MAUGET		M. Jean-Louis VAGNOT	
M. Bernard SOUBIRAN		M. Philippe FOURCADE	
Mme Marie-Agnès BERTIN		Mme Françoise FERNANDEZ	
Mme Isabelle VALLE		M. Bruno MENAGER	
M. Stéphane BOURREAU		Mme Elif YORUKOGLU	
Mme Magali CHEZELLE		Mme Christelle JUDAIS	
M. Yorgaël BECHADE		Mme Virginie MILLOT	
M. Cédric BLANCAN		M. Didier LASSERRE	
M. Serge LACOMBE		M. Michel NOEL	
Mme Michèle BELLARD		Mme Nancy BLAJDA	
Mme Christelle MICHEL			

REÇU LE
17 JUIN 2014
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON